



AG2R LA MONDIALE

AG2R LA MONDIALE ET VOUS...

Votre Branche professionnelle bénéficie depuis quelques mois d'un suivi particulier **pour toutes demandes de prestations et autres questions** relevant de la protection sociale.

C'est dans un souci de rester à votre écoute que nous nous efforçons d'améliorer notre prestation de services. **C'est pourquoi, nous vous sensibilisons déjà sur les actions réalisées :**

SAVEZ-VOUS QUE VOS DEMANDES DE PRESTATIONS PRÉVOYANCE FONT L'OBJET D'UNE PROCÉDURE PARTICULIÈRE ?

Depuis avril 2015, compte tenu du volume de dossiers à traiter, il a été décidé de centraliser la gestion des prestations prévoyance (mensualisation, incapacité de travail, décès, invalidité) sur **le site de Strasbourg**.

L'adresse est : **Centre de Gestion de Strasbourg**
15, rue du Verdon - CS 10108 - 67027 Strasbourg Cedex

SAVEZ-VOUS QUE VOUS BÉNÉFICIEZ DEPUIS PEU, D'UN NUMÉRO ET D'UNE BOÎTE GÉNÉRIQUE DÉDIÉS ?

Une ligne téléphonique et une boîte générique dédiées ont été mises en place pour vous accompagner.

Objectif de la ligne dédiée...

Cette ligne dédiée a notamment pour objectif :

- de traiter les demandes des employeurs relatives à toutes questions portant sur des dossiers « demandes de prestations », voire de protection sociale ;
- d'informer l'entreprise sur l'état du traitement du dossier du salarié ;
- d'assister l'employeur afin de compléter les dossiers incomplets...

Le numéro de téléphone est :

09 70 82 83 50

Objectif de la Boîte générique...

S'agissant de la boîte générique « employeurs » de boulangerie industrielle, elle permettra de :

- communiquer auprès des employeurs sur un seul point d'entrée mail ;
- d'avoir un archivage des documents et surtout ;
- d'orienter la demande vers **le centre de gestion de Strasbourg**.

La boîte mail est : **prevoyance.boulangerie-industrielle@ag2rlamondiale.fr**

SAVEZ-VOUS QU'IL EXISTE UN NOUVEL IMPRIMÉ « DEMANDE D'INDEMNITÉS JOURNALIÈRES » ?

Un nouvel imprimé « demande d'indemnités journalières » est à votre disposition, à télécharger, sur le site internet :

<http://www.boulangerie-industrielle.ag2rlamondiale.fr>

ou

<http://www.ag2rlamondiale.fr/entreprise/conventions-collectives-nationales/boulangerie-patisserie-industrielle>

Vous pouvez également en faire la demande à **votre Centre de gestion de Strasbourg** compétent.

AVEZ-VOUS EU CONNAISSANCE DES ÉVOLUTIONS DE VOTRE RÉGIME PRÉVOYANCE DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2014 ?

L'avenant n°15 du 16 octobre 2013 fixe de nouvelles dispositions pour les **salariés non cadres** :

- **Hausse des taux de cotisation non cadres** :

L'avenant n°15 prévoit la **hausse des taux de cotisation** prévoyance des salariés non cadres, avenant étendu depuis le **4 juillet 2014** qui s'applique à l'ensemble des entreprises relevant du champ d'application de la Branche, avec une prise d'effet au **1^{er} septembre 2014**. Détail des taux de cotisation dans la **notice d'information non cadres** ou sur le site internet.

- **2^{ème} avis médical** :

Lorsque l'**incapacité temporaire de travail** pour cause de maladie, accident du travail, accident de trajet, maladie professionnelle, **se poursuit au-delà de 90 jours continus**, un avis médical sera systématiquement demandé par AG2R Prévoyance (voir fiche « **Définition Arrêt de Travail** »).

Cet avis médical prendra la forme d'un **questionnaire médical devant impérativement être rempli par le médecin traitant du salarié**, puis transmis, dans le respect du secret médical, au seul médecin conseil d'AG2R Prévoyance.

NB : dans le 2^{ème} avis médical, **l'invalidité n'est pas comprise**.

